

Délibération
Du Comité Syndical
Du 20 décembre 2017

A3 : Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée - Révision

Rapporteur : Monsieur Dominique LEGRAND, Vice-président du SITAC délégué à l'accessibilité.

Par délibération du 21 avril 2015, le Comité Syndical du SITAC a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA'AP) du réseau.

Ce dernier précise conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et aux décrets d'application du 04 novembre 2014, les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, selon les critères posés par les textes susmentionnés.

Il comporte également une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité et prévoit programmation et financements correspondants.

Afin de tenir compte de la restructuration du réseau intervenue au 1^{er} janvier 2017 suite au renouvellement du contrat de délégation de service public et à l'intégration de nouvelles communes dans le ressort territorial du SITAC, le programme a été interrompu en 2016 et 2017.

Il convient de remettre à jour ce document en y intégrant les communes de Fréthun, Nielles les Calais, Les Attaques, Hames-Boucres et Escalles et d'arrêter un nouveau programme de travaux.

Présenté en commission accessibilité dans sa séance du 27 novembre 2017, le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée révisé a reçu un avis favorable.

Conformément à l'article L1112-2-4 du code des transports, le document révisé comprenant le bilan des travaux sera transmis au Préfet de Département.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

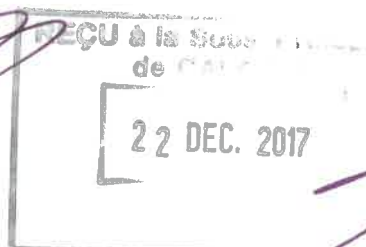
➤ **APPROUVE** la révision du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau.

ADOpte A L'UNANIMITE

Décision rendue exécutoire

Le 22/12/2017

Certifié exact
L'ordonnateur



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MAGNONET



COMITE SYNDICAL

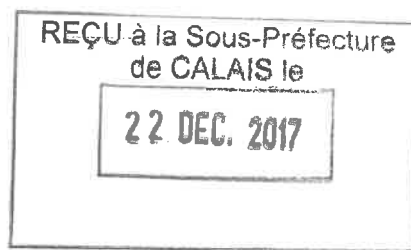
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille dix-sept, le mercredi 20 décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le mercredi 13 décembre deux mille dix-sept.

Présents :

Titulaires :

Madame Patricia BASSET
Monsieur Guy BEGUE
Madame Malika BOUAZZI
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DARCHEVILLE
Madame Jacqueline DEWET
Monsieur Alain FAUQUET
Monsieur Gérard GRENAT
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Dominique LEGRAND
Madame Joëlle LANNOY
Monsieur René LOTTE
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Philippe VERON



Excusés :

Monsieur Emmanuel AGIUS
Monsieur Guy ALLEMAND
Madame Natacha BOUCHART
Madame Anne DECAESTECKER, pouvoir à Monsieur Daniel DARCHEVILLE
Monsieur Alain CALAIS, pouvoir à Monsieur Philippe MIGNONET
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Raymond LEFEBVRE
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Monsieur Pascal PESTRE



Vu pour être annexé
à la délibération A3 du 20 décembre 2017,
Le Président du SITAC, Philippe MIGNONET.



**Syndicat Intercommunal des Transports urbains
de l'Agglomération du Calaisis**



Révision I

Décembre 2017





| | |
|---|-----------|
| 1 Rappel des textes | 3 |
| 2 Eléments de contexte | 4 |
| 2.1 Description du réseau | 4 |
| 2.2 Le mode de gestion | 5 |
| 2.3 L'offre de transport | 5 |
| 2.4 Le matériel roulant | 7 |
| 3 La programmation initiale | 9 |
| 4 Mise à jour du Schéma Directeur d'Accessibilité | 10 |
| 5 Mise à jour de l'Agenda d'accessibilité | 10 |
| 5.1 Les arrêts prioritaires repris dans la programmation initiale du SDA'AP | 10 |
| 5.2 Les arrêts prioritaires repris dans la révision du SDA'AP | 12 |
| 6 Les demandes de dérogation motivée | 14 |
| 7 Mise à jour de la programmation | 15 |
| 7.1 Arrêts à équiper en 2018 | 15 |
| 7.2 Arrêts à équiper en 2019 | 15 |
| 8. Programmation financière | 16 |



1 Rappel des textes

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées envisageait que les services de transport public de voyageurs soient accessibles à échéance de février 2015.

Face à la complexité de mise en œuvre, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a donné la possibilité aux Autorités Organisatrices de Transport de mettre en place un outil d'application volontaire : le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée afin de prolonger au-delà de 2015 (prolongation de 3 ans pour le transport urbain) le délai dans lequel doivent être effectués les travaux de mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

Les critères de détermination des points d'arrêts à rendre accessibles de manière prioritaire ont été fixés par le décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014 :

- Etre situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain
- Etre desservi par au moins 2 lignes de transport public hors lignes de transport à la demande
- Constituer un pôle d'échange
- Etre situé dans un rayon de 200 m autour d'un pôle générateur de déplacements (ERP catégorie 1 à 3 ou immeuble/groupe d'immeubles > 300 habitants/travailleurs) ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

A ces conditions s'ajoute l'obligation d'un arrêt au moins dans chaque commune couverte par le ressort territorial.

2 Eléments de contexte

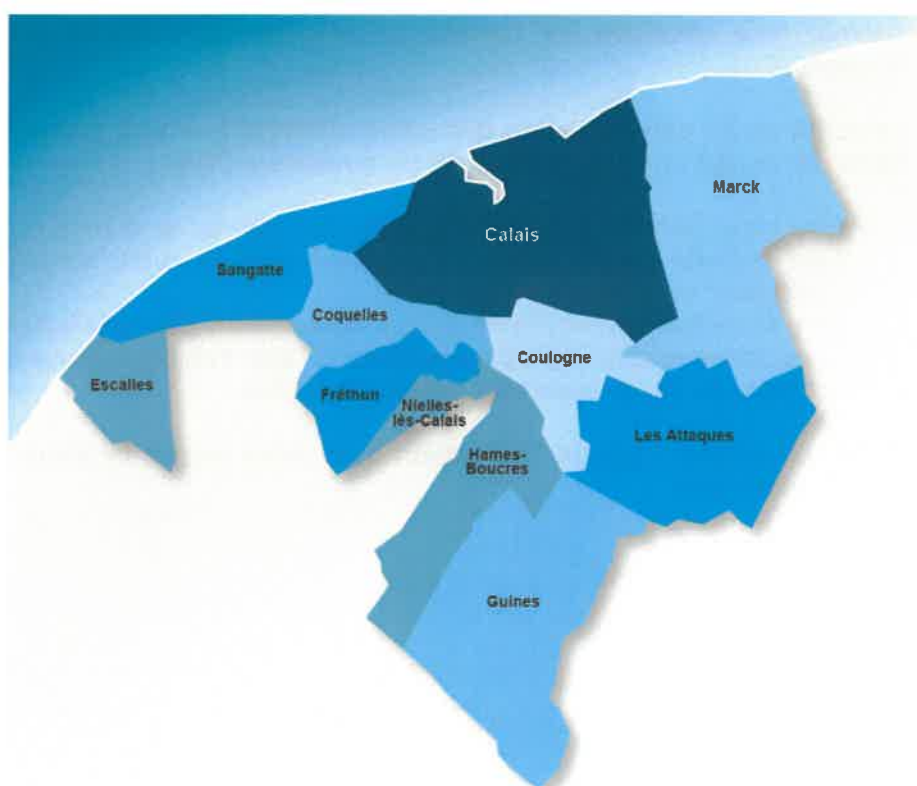
2.1 Description du réseau

Depuis 1998, le SITAC, autorité organisatrice de transports urbains, organise et finance les transports publics du Calaisis

Le ressort territorial du SITAC est composé de 11 communes. Il reprend ainsi les périmètres de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers et de la ville de Guînes pour une population totale de 106.000 habitants et une superficie de 16.900 hectares.

L'Agglomération Grand Calais

- Calais
- Marck
- Coquelles
- Blériot/Sangatte
- Coulogne
- Fréthun
- Les Attaques
- Hames-Boucres
- Nielles lès Calais
- Escalles



La commune de Guînes

2.2 Le mode de gestion

Le SITAC définit la politique générale de développement du réseau de transport, conduit les études de détermination de l'offre de transport, fixe la tarification à appliquer et arrête les programmes d'investissement annuels.

Le SITAC a choisi de recourir à une délégation de service public (DSP) par le biais de laquelle le Syndicat exerce sa mission d'exploitation du réseau de transports urbains.

La DSP actuelle, approuvée par le Comité Syndical dans sa délibération du 08 décembre 2016, a pris effet le 1er janvier 2017 pour un terme fixé au 31 décembre 2027.

Elle a été conclue, suite à la procédure de mise en concurrence régie par le code général des collectivités territoriales, avec la Société des Transports de Calais et Extensions (S.T.C.E.) agissant sous l'appellation commerciale de Calais Opale Bus.

2.3 L'offre de transport

Le réseau fonctionne du lundi au dimanche de 6h00 à 20h30 et se décompose en :

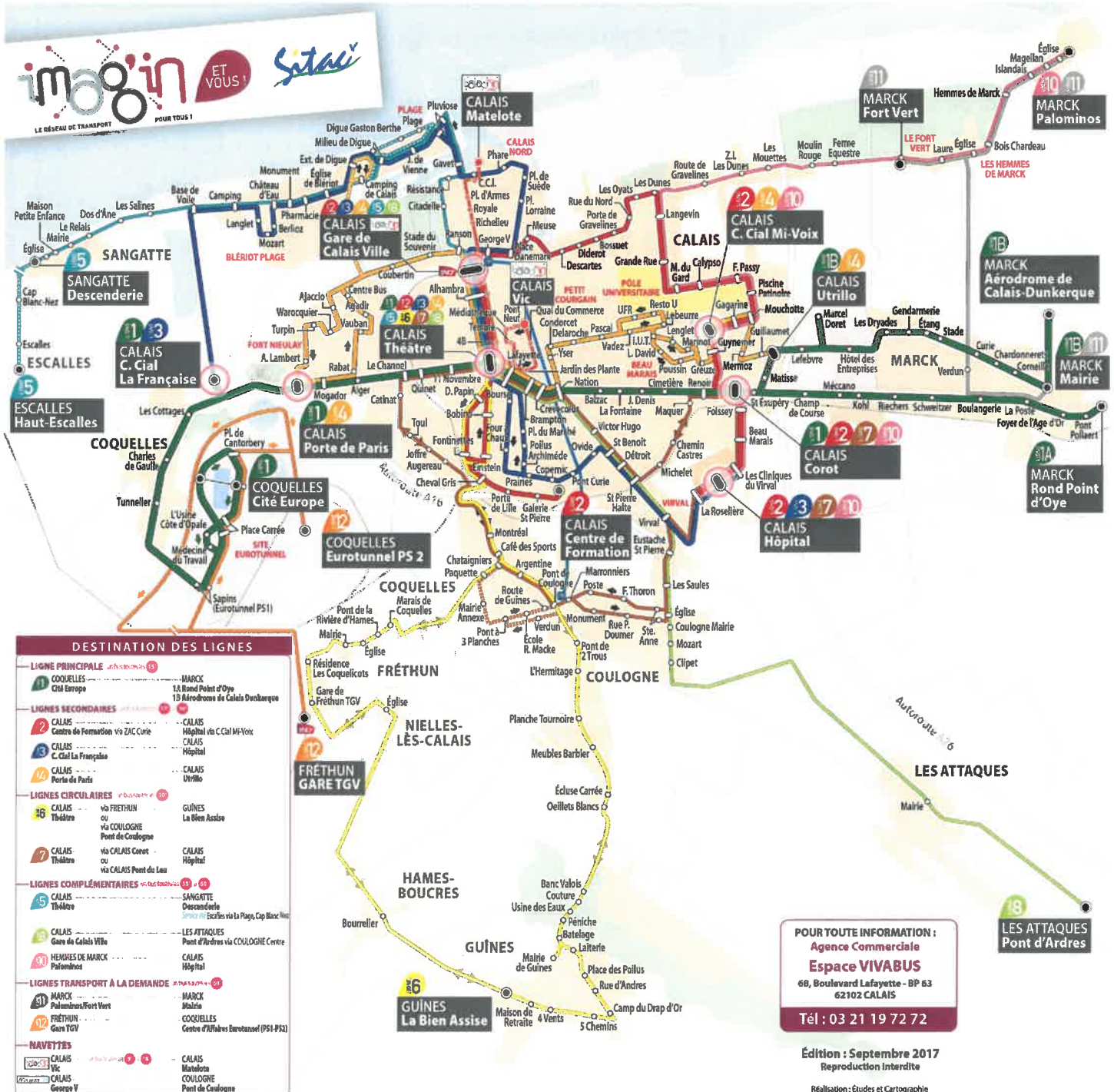
- 9 lignes régulières
- 2 lignes de transport à la demande
- 1 navette fluviale
- 1 navette de centre-ville
- des services scolaires
- 1 offre de vélos en libre-service



| DESTINATION DES LIGNES | | |
|---|---|--|
| LIGNE PRINCIPALE un bus toutes les 15' | | |
| LIGNE 1 COQUELLES Cité Europe | | MARCK Rond Point d'Oyo Aérodrome de Calais Dunkerque |
| LIGNES SECONDAIRES un bus toutes les 17' à 30' | | |
| LIGNE 2 CALAIS Centre de Formation via ZAC de Curie | | CALAIS Hôpital via C.Cial Mi-Voix |
| LIGNE 3 CALAIS C. Cial La Française | | CALAIS Hôpital |
| LIGNE 4 CALAIS Porte de Paris | | CALAIS Utrillo |
| LIGNES CIRCULAIRES un bus toutes les 30' | | |
| LIGNE 6 CALAIS Théâtre | via FRETHUN ou via COULOGNE Pont de Coulogne | GUINES La Bien Assise |
| LIGNE 7 CALAIS Théâtre | via CALAIS Corot ou via CALAIS Pont du Leu | CALAIS Hôpital |
| LIGNES COMPLÉMENTAIRES un bus toutes les 30' à 60' | | |
| LIGNE 5 CALAIS Théâtre | | SANGATTE Descenderie <i>Service été</i> Escalles via La Plage, Cap Blanc Nez |
| LIGNE 8 CALAIS Gare de Calais Ville | | LES ATTAQUES Pont d'Ardres via COULOGNE Centre |
| LIGNE 10 HEMMES DE MARCK Palominos | | CALAIS Hôpital |
| LIGNES TRANSPORT À LA DEMANDE | | |
| LIGNE 11 MARCK Palominos/Fort Vert | | MARCK Mairie |
| LIGNE 12 FRÉTHUN Gare TGV | | COQUELLES Centre d'Affaires Eurotunnel (PS1-PS2) |
| NAVETTES | | |
| CALAIS Vic | un bus toutes les 9' à 18' | CALAIS Matelote |
| CALAIS George V | | COULOGNE Pont de Coulogne |

- Une agence commerciale visible, accueillante, 100% accessible et certifiée NF Service

Plan du réseau au 1^{er} septembre 2017



POUR TOUTE INFORMATION :
Agence Commerciale
Espace VIVABUS
 68, Boulevard Lafayette - BP 63
 62102 CALAIS
Tél : 03 21 19 72 72

Édition : Septembre 2017
 Reproduction interdite
 Réalisation : Etudes et Cartographie

2.4 Le matériel roulant

2.4.1 bus

L'accessibilité des véhicules aux personnes à mobilité réduite est conditionnée à des obligations réglementaires détaillées dans le Décret du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant :

- s'il subsiste entre le véhicule et le trottoir ou le quai des lacunes horizontales ou verticales non franchissables, elles sont comblées grâce à l'ajout d'équipements ou de dispositifs adéquats, à quai ou embarqués;
- au moins une porte par véhicule permet le passage d'un fauteuil roulant;
- les véhicules contiennent au moins un emplacement destiné aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et des sièges réservés aux passagers à mobilité réduite, à proximité des accès. L'identification de ces emplacements et sièges est clairement affichée;
- toute information délivrée à bord ou nécessaire au bon déroulement du voyage est diffusée sous forme sonore et visuelle et adaptée aux capacités de perception et de compréhension des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Les véhicules du SITAC sont équipés :

- d'un plancher bas intégral
- d'une rampe d'accès au niveau de la porte du milieu
- d'un emplacement fauteuil dos à la route entre la porte d'entrée et la porte du milieu avec système d'ancrage homologué et bouton « demande d'arrêt » accessible à une personne circulant en fauteuil
- d'une signalétique visuelle et sonore
- pour certains d'un système d'agenouillement
- d'un revêtement de sol anti dérapant



Au 01/12/2017, le parc est composé "en propre" de 52 véhicules

| | 01/12/2017 |
|--------------------------------------|--------------|
| Nombre total de vhs | 52 |
| % vhs accessibles | 100 % |
| Plancher bas | 100 % |
| Espace PMR | 100 % |
| Rampe PMR | 87 %* |
| Information sonore / visuelle | 87 %* |

* Seuls les 7 véhicules affectés au service « navette de centre-ville » (Gruau Microbus) ne sont pas 100 % accessibles au regard des textes puisqu'ils ne possèdent pas de rampe ni d'information dynamique. Néanmoins, la hauteur de plancher étant de 14 cm, les lacunes horizontales et verticales sont pratiquement nulles depuis un quai.

Ces véhicules circulant uniquement sur un parcours où les arrêts sont équipés de quais bus, la commission accessibilité dans sa séance du 17 décembre 2013 a déclaré ces véhicules accessibles.

Ainsi, le parc de véhicule du réseau est accessible à 100%.

2.4.2 Navette fluviale

Accessibilité optimisée grâce à un système de rampes d'embarquement placées à l'avant. Absence de lacunes horizontales et verticales



Respect de la réglementation d'accessibilité des PMR : allongement de la passerelle en fonction des différences de niveaux entre le quai et le plan d'eau pour rester dans la limite des 4 / 5% de pente; les pontons étant flottants ils s'adaptent automatiquement aux variations du niveau de l'eau, n'affectant donc pas l'accessibilité PMR

3 La programmation initiale

42 arrêts étaient concernés avec une programmation sur les 3 années : 2016 – 2017 – 2018
Le bilan des travaux réalisés est repris dans le chapitre 5.1 du présent document.

4 Mise à jour du Schéma Directeur d'Accessibilité

Il convient de mettre à jour la programmation envisagée en intégrant :

- Le projet de ligne de bus à haut niveau de service « Mov'in »

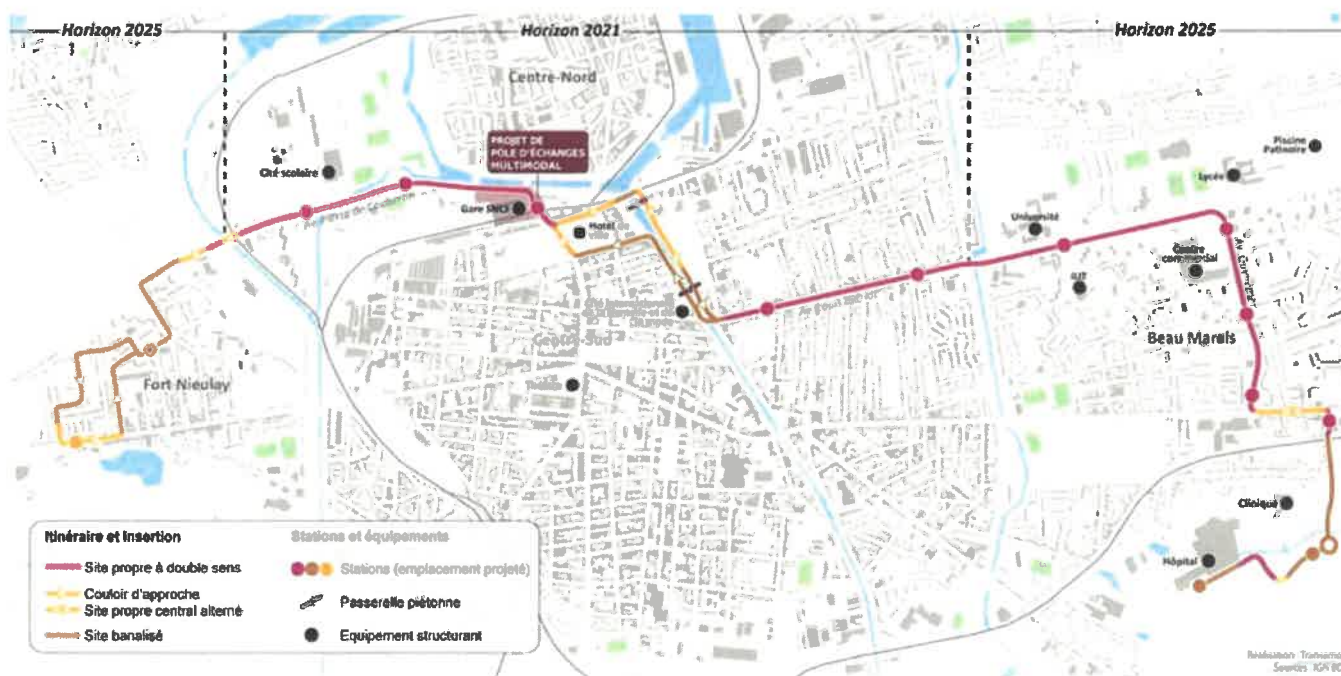
Le SITAC porte le projet d'une nouvelle ligne de bus sur un itinéraire Est/Ouest d'environ 8km. Cette ligne comportera des aménagements spécifiques permettant au bus de circuler sur un site qui lui sera réservé en dehors de la voirie existante.

Le développement de cette ligne est envisagé en deux phases :

Première phase d'aménagement à l'horizon de 2021 entre l'avenue Blériot et l'avenue Coubertin ;
Deuxième phase d'aménagement sur les extrémités Est (de l'avenue Toumaniantz au Centre hospitalier) et Ouest (quartier du Fort Nieulay) à échéance de 2025.

Compte tenu des travaux d'aménagement propres à cette ligne et de l'accessibilité des arrêts qui en découle, il convient de sortir de l'agenda les arrêts prioritaires situés sur cette ligne.

Il s'agit des arrêts suivants : Pascal ;Gagarine ; Guynemer ; Renoir ; Louis David



- D'intégrer les arrêts situés dans les 200 mètres autour de pôles générateurs de déplacements ou de structures d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées non pris en compte dans le SDA'AP actuel :

Il s'agit des arrêts suivants : « Résidence les Coquelicots » à Frethun ; « 4 vents » à Guînes, «Maison de la petite enfance » à Sangatte ; « détroit » à Calais, Monument (arrêt qui deviendrait « octogone » à Coulogne.

- D'intégrer les communes nouvellement intégrées au Ressort Territorial du SITAC :



Compte tenu des travaux envisagés par les communes de Les Attaques et de Nielles-les-Calais (zone de retournement des bus), il apparait de bonne gestion que ces aménagements de voirie permettent d'équiper de quais bus accessibles les futurs arrêts qui seront créés sur ces deux secteurs.



Sur la commune de Frethun, l'arrêt « Les Coquelicots » doit nécessairement faire l'objet d'une mise aux normes PMR. Par ailleurs la commune a engagé des travaux de réaménagement de la place de la mairie et devrait à ce titre équiper d'un quai accessible l'arrêt « Mairie » desservi par la ligne 6 du réseau.

Sur la commune de Hames-Boucres, l'arrêt à équiper pourrait être l'arrêt « Bourrelier ».



Sur la commune d'Escalles, la desserte urbaine est assurée uniquement l'été. Les deux arrêts situés sur la commune semblent peu propices à des travaux de quais bus. Une discussion doit être engagée avec le Département et la commune pour voir dans quelle mesure un de ces deux arrêts pourrait être aménagé.

5 Mise à jour de l'Agenda d'accessibilité

Il est proposé de reprendre dans la nouvelle programmation :

- les arrêts de la programmation initiale en dehors de ceux impactés par le TCSP





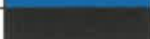
Certains arrêts mis dans la programmation initiale ne devaient pas nécessairement y figurer. Il s'agit des arrêts suivants situés sur la ligne 1A : « Hôtel des Entreprises » et « Lefebvre » ainsi que l'arrêt « usine des eaux » ; « ext de digue » et « place de lorraine ».

Ces arrêts n'étant pas considérés comme prioritaires et contraints en termes d'aménagement (travaux de mise en accessibilité difficilement réalisables), il est proposé de ne pas les reprendre dans la nouvelle programmation.


- Les arrêts non pris en compte dans la première programmation et qui répondent aux critères de mise aux normes.

5.1 Les arrêts prioritaires repris dans la programmation initiale du SDA'AP


Bilan de la programmation initiale :

| | |
|--------------------------------|---|
| Réalisé |  |
| Reporté SDA révision I |  |
| Impossibilité technique avérée |  |
| Projet TCSP |  |
| Non prioritaire |  |







Prévisions 2016 : 11 arrêts :

| | | |
|------------------|------------------|---|
| CAMPING | BLERIOT-SANGATTE |  |
| PLACE DANEMARK | CALAIS |  |
| PLACE DANEMARK | CALAIS |  |
| COULOGNE MOZART | COULOGNE |  |
| COULOGNE MOZART | COULOGNE |  |
| P. DE COULOGNE | COULOGNE |  |
| P. DE GRAVELINES | CALAIS |  |
| P. DE GRAVELINES | CALAIS |  |
| CAFE DES SPORTS | COULOGNE |  |
| YSER | CALAIS |  |
| YSER | CALAIS |  |

Prévisions 2017 : 12 arrêts :

| | | |
|-----------------|------------------|--|
| HOTEL DES ENT. | CALAIS |  |
| HOTEL DES ENT. | CALAIS |  |
| LEFEBVRE | CALAIS |  |
| LEFEBVRE | CALAIS |  |
| MAISON RETRAITE | GUÎNES |  |
| MAISON RETRAITE | GUÎNES |  |
| PASCAL | CALAIS |  |
| USINE DES EAUX | CALAIS |  |
| CAMPING | BLERIOT-SANGATTE |  |
| LA FRANCAISE | COQUELLES |  |
| P. DE COULOGNE | COULOGNE |  |
| CAFE DES SPORTS | COULOGNE |  |

Prévisions 2018 : 19 arrêts :

| | | |
|----------------|--------|--|
| ALGER | CALAIS |  |
| ALGER | CALAIS |  |
| C.CIAL MI-VOIX | CALAIS |  |
| EXT. DE DIGUE | CALAIS |  |
| GAGARINE | CALAIS |  |
| GAGARINE | CALAIS |  |

| | | |
|----------------|-----------|-------|
| GUYNEMER | CALAIS | Blue |
| GUYNEMER | CALAIS | Blue |
| MOGADOR | CALAIS | Green |
| MOGADOR | CALAIS | Green |
| PORTE DE PARIS | CALAIS | Green |
| RENOIR | CALAIS | Blue |
| RENOIR | CALAIS | Blue |
| CITE EUROPE | COQUELLES | Green |
| JOFFRE | CALAIS | Green |
| JOFFRE | CALAIS | Green |
| LOUIS DAVID | CALAIS | Blue |
| LOUIS DAVID | CALAIS | Blue |
| PLACE LORRAINE | CALAIS | Black |

5.2 Les arrêts prioritaires repris dans la révision du SDA'AP

Au regard des critères du décret et des éléments évoqués ci-dessus, 198 arrêts sont déclarés prioritaires sur les 400 arrêts du réseau soit 49,5 % du total des arrêts.

Sur les 198 arrêts concernés :

- 163 arrêts sont 100% accessibles, soit 82,3 % des arrêts prioritaires
Ce sont des arrêts où l'accès au bus est facilité (lacunes horizontales et verticales réduites) et qui se situent au sein d'une voirie accessible pour tout handicap.
- 35 arrêts inaccessibles, soit 17,7 % des arrêts prioritaires
L'accès au bus et au quai est difficile, voire impossible pour le PMR.

Il s'agit des arrêts suivants :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| 4 Vents | Guînes |
| 4 Vents | Guînes |
| Bourrelier | Hames-Boucres |
| Bourrelier | Hames-Boucres |
| Café des Sports | Calais |
| Café des Sports | Calais |
| Camping | Blériot/Sangatte |
| Canal | Les Attaques |
| Cantorbery | Coquelles |
| Château d'eau | Blériot/Sangatte |
| Cheval Gris | Calais |
| Cheval Gris | Calais |
| Coulogne Mozart | Coulogne |
| Coulogne Mozart | Coulogne |
| Détroit | Calais |
| Détroit | Calais |
| Escalles | Escalles |
| Les Saules | Coulogne |
| Mairie | Nielles-Les-Calais |
| Maison petite enfance | Blériot/Sangatte |
| Maison petite enfance | Blériot/Sangatte |
| Maison de retraite | Guînes |
| Maison de retraite | Guînes |
| Mozart | Blériot/Sangatte |
| Mozart | Blériot/Sangatte |
| Octogone | Coulogne |
| Pont de Coulogne | Coulogne |
| Place du Danemark | Calais |
| Place du Danemark | Calais |
| Porte de Gravelines | Calais |
| Porte de Gravelines | Calais |
| Résidence des Coquelicots | Frethun |
| Résidence des Coquelicots | Frethun |
| Yser | Calais |
| Yser | Calais |

6 Les demandes de dérogation motivée

Cinq arrêts figurent sur la liste des arrêts prioritaires mais ne peuvent être rendus accessibles compte tenu de la largeur de la voirie et du trottoir.

Il s'agit des arrêts « Canterbury » (Coquelles), « Château d'eau » (Blériot/Sangatte), « Pont de Coulogne » et « Porte de Gravelines » dans les 2 sens à Calais.

Il est proposé de demander une dérogation pour ces arrêts et leur classement en ITA (impossibilité technique avérée).

Cantorbery (Coquelles – Cité Europe)



Château d'Eau (Blériot – Collège)



Pt de Coulogne (Coulogne – Chemin des Régniers)



Porte de Gravelines (Calais – rue Mollien)



7 Mise à jour de la programmation

30 arrêts sont concernés (5 arrêts des 35 classés comme inaccessibles faisant l'objet d'une demande de dérogation).

7.1 Arrêts à équiper en 2018 :

Mise aux normes des 15 arrêts suivants :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Coulogne Mozart | Coulogne |
| Coulogne Mozart | Coulogne |
| Les Saules | Coulogne |
| Octogone | Coulogne |
| Résidence des Coquelicots | Frethun |
| Résidence des Coquelicots | Frethun |
| Camping | Blériot/Sangatte |
| Mozart | Blériot/Sangatte |
| Mozart | Blériot/Sangatte |
| 4 Vents | Guînes |
| 4 Vents | Guînes |
| Maison de retraite | Guînes |
| Maison de retraite | Guînes |
| Canal | Les Attaques |
| Mairie | Nielles-Les-Calais |

7.2 Arrêts à équiper en 2019

Mise aux normes des 15 arrêts suivants :

| | |
|-----------------------|------------------|
| Maison petite enfance | Blériot/Sangatte |
| Maison petite enfance | Blériot/Sangatte |
| Bourellier | Hames-Boucres |
| Bourellier | Hames-Boucres |
| Escalles | Escalles |
| Café des Sports | Calais |
| Café des Sports | Calais |
| Cheval Gris | Calais |
| Cheval Gris | Calais |
| Détroit | Calais |
| Détroit | Calais |
| Place du Danemark | Calais |
| Place du Danemark | Calais |
| Yser | Calais |
| Yser | Calais |

8. Programmation financière

Les tranches de travaux à engager en 2018 et 2019 correspondant à la mise aux normes des arrêts existants du réseau du SITAC relèvent de sa compétence exclusive.

La mise aux normes des arrêts qui seront créés sur les zones aménagées par les communes : arrêt « mairie » à Nielles les Calais et arrêt « canal » à Les Attaques peuvent être pris en charge par les communes dans le cadre des travaux de voirie engagés. Ces aménagements seront ainsi réalisés à moindre coûts puisque intégrés aux marchés de travaux.

Sur la base de l'estimation financière des précédents travaux de quais bus réalisés par le SITAC, l'engagement financier du syndicat porterait pour sur les sommes suivantes :

2018 : Mise aux normes de 13 arrêts : 260 000€ HT (312 000€ TTC)

2019 : Mise aux normes de 15 arrêts : 300 000€ HT (360 000€ TTC)

